

Voici quelques renseignements sur la constitution de l'académie de Villefranche ; le nombre de ses membres ordinaires était fixé à vingt ; celui des académiciens associés était illimité. Il y avait ensuite des académiciens honoraires et des académiciens vétérans. Les séances de l'académie se tenaient tous les jeudis, de quinzaine en quinzaine, et la séance publique avait lieu chaque année, le 25 août, jour de la Saint-Louis, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

L'académicien avait pour devise une rose de diamant, avec ces mots : *mutuo clarescimus igne*. Les brevets des académiciens portaient en tête les armes de la ville, avec la devise de l'académie.

TEXTE DES LETTRES-PATENTES DE LOUIS XV.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amés et fœux conseillers, ès gens tenant notre cour de parlement à Paris, et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, salut. Notre très cher et très aimé oncle, le duc d'Orléans, nous a représenté que, par lettres-patentes du mois de décembre 1695, le feu roi Louis XIV, notre très honoré seigneur et bisaïeu de glorieuse mémoire, aurait approuvé et autorisé l'établissement d'une académie royale à Villefranche, sous la protection de feu notre très-cher et très-aimé grand oncle le duc d'Orléans ; mais comme ces lettres ne nous ont point été présentées dans le temps prescrit par nos ordonnances, et qu'elles se trouvent à présent surannées, notre dit oncle nous a supplié d'accorder à ladite académie nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes, de l'avis de notre conseil, nous vous mandons et enjoignons par ces présentes signées de votre main, que vous ayez à procéder à l'enregistrement desdites lettres patentes du mois de décembre 1695 ci-attachées, sous le contre-scel de notre chancellerie, nonobstant et sans vous arrêter à ladite protection de notre dit oncle le duc d'Orléans, et dont nous l'avons relevé et relevons par ces présentes ; et du contenu aux lettres-patentes faire jouir et user ladite académie royale de Villefranche pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisons cesser tous troubles et empêchements contraires, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le quatrième jour du mois d'août l'an de grâce mil sept cent vingt-sept, et de notre règne le douzième.

Signé, Louis.

Par le Roi, FLEURIEU.